



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

Anncny, le 29 avril 2019

RÉF. : PAIC/CC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° PAIC-2019-0044

relatif à l'APPROBATION du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.222-1, L.222-4 à L.222-7, L.223-1, R.123-1 à R.123-23, R.221-2 et R.222-13 à R.222-36 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012047-0004 du 16 février 2012 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF-DAI-BCI-2017-05-22-01 du 22 mai 2017 portant approbation du document cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimensions interdépartementales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

VU l'arrêté n° PAIC-2017-0074 du 23 octobre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie ;

VU la décision n° F-084-18-P-001 du 21 février 2018 de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, décidant de soumettre à évaluation environnementale la révision du PPA de la vallée de l'Arve ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie sur le projet de PPA révisé lors de sa séance du 20 juillet 2018 ;

VU la procédure de consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du PPA de la vallée de l'Arve, du conseil

départemental de la Haute-Savoie et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 juillet au 25 octobre 2018, menée en application des articles L 222-4-II et R 222-21 du code de l'environnement ;

VU les délibérations des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du PPA de la vallée de l'Arve, du conseil départemental de la Haute-Savoie et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes lors de leur consultation du 25 juillet au 25 octobre 2018 ;

VU l'avis délibéré n° 2018-69 de l'autorité environnementale adopté lors de la séance du 24 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2018-0107 du 15 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PPA de la vallée de l'Arve ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 14 janvier 2019 à 12 H 00 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remis en date du 13 février 2019 par son Président au Préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que les travaux d'évaluation du PPA de la vallée de l'Arve lancés en septembre 2016 ont conclu à la nécessité de réviser le plan, décision actée en comité de pilotage du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales détectées et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, de faire aboutir la révision du PPA de la vallée de l'Arve ;

CONSIDERANT que l'avis favorable émis le 13 février 2019 par la commission d'enquête publique sur le PPA révisé pour 2019-2023, est assorti de recommandations dont il convient de tenir compte ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve est remplacé et complété par le plan portant révision pour la période 2019-2023, tel qu'il est annexé au présent arrêté. Il concerne les 41 communes ci-après :

Amancy, Araches-la-Frasse, Arenthon, Ayze, Bonneville, Brison, Chamonix-Mont-Blanc, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Combloux, Contamines-sur-Arve, Cordon, Cornier, Demi-Quartier, Domancy, Eteaux, Glières-Val-de-Borne, La Chapelle-Rambaud, La Roche-sur-Foron, Le Reposoir, Les Contamines-Montjoie, Les Houches, Marignier, Magland, Marnaz, Megève, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-Les-Bains, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Saint-Sixt, Sallanches, Scionzier, Servoz, Thyez, Vallorcine, Vougy.

Article 2 : Le présent arrêté et son rapport en annexe se substituent à l'arrêté n° 2012047-0004 du 16 février 2012 portant approbation du premier PPA de la vallée de l'Arve. Le rapport en annexe constitue une révision complète du plan adopté en 2012.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- ❖ à la Préfecture de la Haute-Savoie au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC)
3 Rue Paul Guiton 74000 ANNECY
- ❖ à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Auvergne-Rhône-Alpes - Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie
(PRICAE) - 69453 LYON Cédex 06

Ces documents peuvent également être consultés sur les sites Internet de la Préfecture de la Haute-Savoie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes aux adresses suivantes :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - service PRICAE est l'autorité maître d'ouvrage auprès de laquelle les informations techniques peuvent être demandées à l'adresse électronique suivante : ppa-arve-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : Tous les cinq ans, le PPA vallée de l'Arve fait l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, il pourra, le cas échéant, être révisé dans les conditions prévues par les articles L.222-4 et R.222-30 du code de l'environnement.

Article 5 : **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative. La possibilité est donnée de saisir le Tribunal Administratif par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : **Publicité**

Le présent arrêté sera adressé :

- à la Sous-Préfecture de Bonneville,
- à chacun des maires des 41 communes du territoire du PPA citées à l'article 1 ci-dessus,
- aux Présidents des 6 Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays Rochois - Communauté de Communes Faucigny Glières – Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne – Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc - Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – Communauté de Communes Montagnes du Giffre,

- aux Présidents des 5 syndicats suivants : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents – SIVOM à la carte de la région de Cluses – Syndicat mixte des quatre Communautés de Communes – SITOM des vallées du Mont-Blanc – Syndicat Intercommunal de Flaine,
- au Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- et au Président du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré et le Messenger) diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des 41 communes, à la Sous-Préfecture de Bonneville, dans les 6 Communautés de communes, et les 5 syndicats visés ci-dessus.

Article 7 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Le Sous-Préfet de Bonneville, Mesdames et Messieurs les maires des 41 communes concernées citées à l'article 1, les Présidents des collectivités et des syndicats cités à l'article 6 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé

Pierre LAMBERT